



Saussay  
Sorel Moussel  
28  
fcpe



# Dossier de participation au Printemps des Enfants

11 juin 2023

**Dossier de demande de participation à retourner complet au plus tard le 31 mars 2023, à :**  
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES - CONSEIL LOCAL FCPE  
4 sente du Barrage  
28260 Sorel-Moussel

Votre contact :  
Marion Romatif, présidente du conseil local  
Mobile : 06 28 61 82 84  
E-mail : [fcpesaussaysorel@gmail.com](mailto:fcpesaussaysorel@gmail.com)

# Demande de participation

## « Printemps des enfants »



Raison sociale

Nom  Prénom

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  E-mail

Site internet

Type d'activité  producteur/ artisan / commerçant  entreprise  artiste  association  
 autre, précisez : .....

Décrivez-nous votre activité (produits / services / offre / mission) :

Taille d'emplacement demandé ou dimension du stand

Nombre de personnes présentes sur le stand  (les noms seront à fournir au plus tard le 30 mai 2023)

### Cadre réservé à l'organisateur

Date de réception du dossier : .....

Dossier complet :  oui  non

Dossier :  accepté  refusé

Réponse faite le : .....

Observation : .....

.....

## Tarifs

	Prix net	Quantité	Montant total net
<b>Emplacement</b> Le tarif inclut : le traitement du dossier, l'emplacement, le parking, l'inscription dans le programme. Le tarif n'inclut pas : le mobilier et le matériel, l'installation et la décoration éventuelle du stand, la publicité dans le programme et sur les affiches, la restauration et les boissons.	15.00€		
<b>Restauration midi (prix par personne)</b> <input type="checkbox"/> Sandwich, boisson, dessert	10.00€		
<b>Publicité programme (format A5) :</b> <input type="checkbox"/> ¼ page <input type="checkbox"/> ½ page <input type="checkbox"/> 1 page entière	10.00€ 15.00€ 25.00€		
<b>Publicité affiche (logo)</b> Le logo est à envoyer au format PNG le 31 mars 2023 au plus tard ) <a href="mailto:fcpesaussaysorel@gmail.com">fcpesaussaysorel@gmail.com</a>	Offert		
Petit-déjeuner exposant			

## Constitution du dossier

- Demande de participation dûment remplie et signée
- Photocopie de la carte de commerçant non-sédentaire ou extrait k-Bis pour les professionnels
- Photocopie de la carte d'identité de l'exposant
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou photocopie de l'attestation, valide à la date de la manifestation
- Règlement par chèque à l'ordre de FCPE Sorel Saussay  
(Paiement par virement possible, veuillez contacter l'organisateur à [fcpesaussaysorel@gmail.com](mailto:fcpesaussaysorel@gmail.com))

L'exposant demande par le présent document à participer au Printemps des enfants dimanche 11 juin 2023 de 10h à 17h, dans le parc de la Chapelle de Sorel-Moussel, sous réserve d'admission de son dossier par l'équipe d'organisation, et s'engage à :

- Accepter sans réserve le règlement général du Printemps des enfants dont il a pris connaissance (pièce jointe) ;
- Renoncer à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage, préjudice, vol ou perte que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Fait à

Le

Signature

Cachet

*A faire précéder de la mention « lu et approuvé »*

## REGLEMENT

### **Article 1 – ORGANISATION ET GESTION**

L'organisation et la gestion du Printemps des Enfants sont assurées par le conseil local FCPE Sorel Saussay, représenté par Marion ROMATIF, présidente, dont l'adresse est fixée au 4 sente du Barrage à Sorel-Moussel (28260).

### **Article 2 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

La manifestation se déroulera le dimanche 11 juin 2023, dans le parc de la chapelle de Sorel-Moussel, dans le cadre du Printemps des Enfants.

Heure d'ouverture au public : 10h – 17h.

### **Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION**

Tout exposant désirant participer au Printemps des enfants doit retourner un dossier de demande de participation complet avant le 31 mars 2023, comprenant :

- Le formulaire de demande de participation établi par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre document ;
- La photocopie de la carte de commerçant non-sédentaire ou un extrait k-Bis de moins de trois mois pour les professionnels ;
- La photocopie de la carte d'identité de l'exposant ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, valide à la date de la manifestation ;
- Le règlement soit par un chèque du montant total des frais de participation, soit par virement bancaire.

Le seul envoi de la demande de participation ne vaut pas inscription. Toute inscription ne devient effective qu'après confirmation écrite de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands et le nombre d'exposants d'un même secteur d'activité, de refuser des participants s'il juge le nombre de ces derniers trop important ou s'ils ne correspondent pas aux critères requis. De plus, aucune exclusivité ne peut être accordée.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la manifestation ne pourrait pas avoir lieu, les inscriptions seraient annulées de plein droit et les sommes versées par l'exposant à l'organisateur lui seraient remboursées, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée à l'organisateur.

### **Article 4 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les frais de participation sont fixés par l'organisateur. Ils sont précisés sur le formulaire de demande de participation.

Les frais de participation sont établis à l'emplacement. Ils incluent :

- Le traitement du dossier ;
- L'emplacement ;
- Le parking ;
- L'inscription dans le programme et le logo.

Les frais de participation n'incluent pas :

- Le mobilier et matériel ;
- L'installation et la décoration particulière des stands ;
- La publicité dans le programme sur les affiches de la manifestation ;
- La restauration et les boissons (sauf petit-déjeuner offert aux exposants).

Le paiement est à effectuer lors de la remise du dossier de demande de participation, soit par chèque à l'ordre de FCPE Sorel Saussay, soit par virement bancaire (demande de RIB auprès de l'organisateur).

Un don à la FCPE Sorel Saussay serait le bienvenu, si vous le souhaitez, auprès du stand de l'association, lors de la manifestation.

## **Article 5 – EMBLEMENTS**

Les emplacements des stands seront attribués par l'organisateur en fonction des produits proposés et/ou de la date d'arrivée du dossier de demande d'admission.

La manifestation se déroulera en extérieur. Il appartient à l'exposant de venir avec son équipement et d'aménager son espace de manière attractive.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre après leur départ.

## **Article 6 – INSTALLATION ET DEMONTAGE DES STANDS**

L'accueil des exposants se fera le dimanche 11 juin 2023, à partir de 7h30. L'installation des stands sera effectuée pour 9h30, avant l'arrivée du public.

L'organisateur offrira ensuite un petit-déjeuner aux exposants, composé de boissons chaudes ou froides et de viennoiseries.

Le démontage aura lieu le dimanche 11 juin 2023, à partir de 17h. Aucun véhicule ne pourra accéder au parc avant cette heure.

## **Article 7 – ANNULATION / DEFAUT D'OCCUPATION**

Toute annulation de la part de l'exposant avant le 31 mars 2023 fera l'objet d'un remboursement des sommes versées pour l'emplacement et la restauration, à l'exclusion des montants de publicité (programme et affiche).

Toute annulation intervenant après cette date ne pourra faire l'objet d'un remboursement (sauf cas de force majeure, à l'exclusion des montants de publicité).

## **Article 8 – ASSURANCE**

La FCPE Sorel Saussay décline toute responsabilité quant au vol, perte ou dégradation qui pourrait survenir durant la journée de la manifestation, ainsi qu'aux objets personnels laissés par l'exposant sur le stand.

Outre les assurances couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant doit avoir souscrit, à ses frais, une responsabilité civile couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Chaque exposant est responsable de son installation et des objets exposés.

La FCPE Sorel Saussay ne saurait être rendu responsable de quoi que ce soit : pertes, avaries, vols, incendies, accidents ou autres dégâts qui pourraient se produire sur le site qu'elles qu'en soient l'importance et la cause.

## **Article 9 – RESPECT DU REGLEMENT**

Le règlement énoncé ci-dessus fixe les modalités auxquelles chaque participant adhère par le fait même de sa demande de participation.

Il s'engage à respecter chacun des articles et à les appliquer dans toutes leurs dispositions.